



PREFET MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade Méditerranée

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants, ainsi que les articles R. 219-1-7 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale du 20 février 2019, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- VU la concertation préalable du public effectuée du 26 janvier 2018 au 25 mars 2018, conformément à la décision 2017/53/DSF/1 de la Commission nationale du débat public et en application de l'article L. 121-16 du code de l'environnement ;
- VU la consultation du public effectuée entre le 4 mars 2019 et le 4 juin 2019 ;
- VU les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement entre le 4 mars 2019 et le 4 juin 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} Les deux premières parties du document stratégique de façade Méditerranée comprenant la situation de l'existant dans le périmètre de la façade, ainsi que les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés, sont approuvées.

Article 2 Les documents composant ces deux parties sont consultables sur le site internet de la direction

interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée :

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/

Ils sont également tenus à la disposition du public au siège de la DIRM Méditerranée ainsi qu'à la préfecture maritime de la Méditerranée et à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

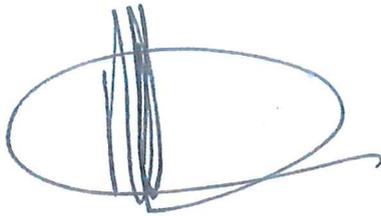
Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 04 OCT. 2019

A Toulon, le 04 OCT. 2019

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet maritime de la Méditerranée

A blue ink signature consisting of several vertical, overlapping strokes, enclosed within a large, horizontal oval shape.

Pierre Dartout

A blue ink signature in a cursive, flowing style, starting with a large loop and ending with a long, sweeping tail.

Vice-amiral d'escadre Laurent Isnard